|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante‑sixième session ordinaireGenève, 28 octobre 2022 | C/56/10Original : anglaisDate : 28 octobre 2022 |

Plan de développement stratégique 2023‑2027

établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

1. À sa quatre‑vingt‑dix‑neuvième session tenue les 27 et 28 octobre 2022, le Comité consultatif a décidé que le plan de développement stratégique 2023‑2027, tel qu’il figure en annexe du présent document, sera présenté au Conseil pour adoption à sa cinquante‑sixième session ordinaire, qui se tiendra le 28 octobre 2022 (voir le document C/56/13 “*Report by the President on the work of the ninety-ninth session of the Consultative Committee; adoption of recommendations, if any, prepared by that Committee*” (Rapport du président sur les travaux de la quatre‑vingt‑dix‑neuvième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité)).

2. Le Conseil est invité à adopter le plan de développement stratégique 2023‑2027 tel qu’il figure en annexe du présent document.

[L’annexe suit]

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE 2023‑2027**

I. Introduction 2

II. Contexte 2

III. Maison stratégique 3

La mission 3

Les trois piliers stratégiques et la fondation 4

Pilier n° 1 : réunir les parties prenantes pour contribuer à façonner le système de l’UPOV 4

Contexte 4

Orientation future 5

1.1 Gouvernance par le Conseil de l’UPOV et travaux des comités de l’UPOV et autres organes de l’UPOV 5

1.2 Élaboration de la législation sur la protection des obtentions végétales selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV 5

Pilier n° 2 : fournir des orientations et une assistance et faciliter la coopération pour la mise en place du système de l’UPOV 5

Contexte 5

Orientation future 5

2.1 Sensibilisation accrue au rôle du système de l’UPOV 5

2.2 Orientations et assistance concernant la Convention UPOV et sa mise en œuvre 6

Documents d’orientation et d’information 6

Formation et assistance 6

2.3 Harmonisation et coopération accrues en matière d’examen 7

Examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”) 7

Examen des dénominations variétales 7

Pilier n° 3 : fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l’UPOV 7

Contexte 7

Orientation future 8

3.1 Élaboration des services e‑PVP 8

Fondation : donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l’environnement appropriés. 9

Contexte 9

Orientation future 9

4.1 Diversification des revenus 9

Services commerciaux payants 10

Fonds extrabudgétaires 11

4.2 Un secrétariat habilité et doté des ressources et de la formation nécessaires pour travailler de manière efficace, collaborative et innovante. 12

# I. Introduction

 Le présent document définit le plan de développement stratégique 2023‑2027.

 Le plan de développement stratégique définit la direction stratégique de l’UPOV pour les cinq prochaines années et servira de source d’inspiration et d’orientation pour l’Organisation. Il servira également de base à l’élaboration du programme et budget à venir, qui sera soumis à l’approbation des membres pour les activités de l’UPOV visant à obtenir les résultats escomptés, les principaux indicateurs d’exécution et le budget de l’entreprise pour un exercice biennal.

 Les éléments fondamentaux du plan de développement stratégique sont représentés par une maison stratégique, qui comprend la mission, les piliers stratégiques et la fondation de l’Organisation.

 La présentation du contexte mondial ci‑après décrit les conditions générales dans lesquelles l’UPOV et ses parties prenantes opèrent.

# II. Contexte

 L’UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous.

 Le système de l’UPOV de protection des variétés végétales soutient l’investissement à long terme en faveur de la création de nouvelles variétés et fournit un cadre propice à l’investissement dans la fourniture de semences et d’autres types de matériel de reproduction de variétés qui répondent aux besoins des agriculteurs. Fondée en 1961, l’UPOV a montré son efficacité pour aider tous les types d’obtenteurs : obtenteurs individuels, agriculteurs, petites et moyennes entreprises et instituts ou entreprises de sélection végétale plus importantes, du secteur public comme privé. Elle a également servi de base à la collaboration, notamment aux partenariats public‑privé. Le système de l’UPOV a été conçu dès le départ pour faire progresser le plus possible la sélection végétale et, partant, l’agriculture de manière durable, dans l’intérêt des agriculteurs et de la société dans son ensemble. Cette notion est consacrée par l’“exception en faveur de l’obtenteur”, l’une des principales caractéristiques du système de l’UPOV et une caractéristique unique de la propriété intellectuelle qui applique un concept “open‑source”. Cette exception permet de tirer parti des variétés végétales protégées à des fins de création d’autres variétés par tous les types d’obtenteurs, reconnaissant ainsi que l’accès aux ressources génétiques est une condition préalable à tout type de création variétale (voir la question fréquemment posée “[Comment le système de l’UPOV favorise‑t‑il le développement durable?](https://www.upov.int/about/fr/faq.html#QS11)”).

 La prise de conscience de l’importance de la mission de l’UPOV et de ses avantages pour la société au regard de la situation mondiale est de plus en plus vive. La question fréquemment posée intitulée “Quels sont les avantages des obtentions végétales pour la société?” résume ce point :

*“Nourrir le monde*

*“Les obtentions végétales améliorées sont un moyen important et durable d’assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique. L’obtention de variétés adaptées à l’environnement dans lequel elles sont cultivées élargit le choix d’aliments sains, savoureux et nutritifs disponibles tout en fournissant aux agriculteurs un revenu suffisant.*

*“Améliorer les conditions de vie en milieu rural et urbain et assurer le développement économique*

*“L’innovation dans l’agriculture et l’horticulture est importante pour le développement économique. La production de variétés diverses et de qualité de fruits, de légumes, et de plantes ornementales et agricoles permet d’assurer des revenus plus élevés aux agriculteurs et de créer des emplois pour des millions de personnes dans le monde. Les obtentions végétales peuvent être la clé qui permettra aux pays en développement d’accéder aux marchés mondiaux et de commercer davantage à l’échelle internationale. Parallèlement, elles peuvent favoriser le développement d’une agriculture urbaine et la culture de plantes ornementales, d’arbustes et d’arbres qui contribuent à améliorer la vie des individus dans un environnement urbain en expansion.*

*“Respecter l’environnement naturel*

*“Accroître la productivité tout en respectant l’environnement naturel constitue un défi majeur dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique. La sélection de variétés végétales au rendement plus élevé, une utilisation plus efficace des nutriments, une plus grande résistance aux parasites et aux maladies, une meilleure tolérance au sel et à la sécheresse et une meilleure capacité d’adaptation au stress climatique peuvent augmenter la productivité et la qualité des produits de manière durable en agriculture, en horticulture et en sylviculture et réduire la pression qui s’exerce sur l’environnement naturel.”*

 La pertinence de cette question a été soulignée lors du “Séminaire relatif aux stratégies en matière de politiques concernant la sélection végétale et la protection des variétés végétales”, qui s’est tenu le 20 octobre 2021. Le séminaire a mis en évidence le rôle clé que la protection des variétés végétales doit jouer dans la sécurité alimentaire, la transformation de la production alimentaire dans une époque marquée par le changement climatique, le renforcement du développement économique et l’apport d’innovations et le transfert de technologies aux agriculteurs.

# III. Maison stratégique

 La maison stratégique décrit la mission, les piliers stratégiques et la fondation de l’UPOV, fournissant un cadre pour répondre au besoin d’un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous.

 La maison stratégique est fondée sur l’amélioration continue en s’appuyant sur les points forts de l’UPOV tout en traçant la voie vers l’avenir en adoptant un regard neuf lorsque cela est nécessaire.

|  |
| --- |
|  |

## La mission

*L’UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous.*

 L’énoncé de la mission de l’UPOV souligne l’importance de l’obtention de variétés comme moyen pour les agriculteurs et les producteurs d’apporter des avantages à la société. Comme expliqué à la question fréquemment posée “Quels sont les avantages des obtentions végétales pour la société?” (voir ci‑dessus), les obtentions végétales sont un des principaux moyens pour les agriculteurs et les producteurs d’assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique, en offrant aux gens un choix d’aliments sains, savoureux et nutritifs disponibles tout en fournissant aux agriculteurs un revenu suffisant. La production de variétés diverses et de qualité de fruits, de légumes, et de plantes ornementales et agricoles contribue également au développement économique et à l’emploi de millions de personnes dans le monde en répondant aux besoins et aux désirs de la société.

 L’énoncé de la mission reconnaît le rôle de l’UPOV dans la mise en place d’un système efficace de protection des variétés végétales nécessaire à l’obtention de variétés.

## Les trois piliers stratégiques et la fondation

 Les trois piliers stratégiques sous‑tendent la mission de l’UPOV. Ils représentent les grands domaines d’action stratégique de l’UPOV, qui sont à leur tour déclinés en résultats escomptés, puis en programmes et activités spécifiques. La fondation est le socle de la maison stratégique. Elle englobe les efforts déployés pour fournir les ressources, l’environnement et la culture nécessaires afin que l’UPOV puisse travailler efficacement. Les piliers stratégiques ne doivent pas être envisagés isolément; ils sont interconnectés de manière dynamique et soutenus par la fondation.

 Dans les sections qui suivent, nous détaillerons chacun des trois piliers stratégiques et la fondation, ainsi que leurs résultats escomptés respectifs.

|  |
| --- |
|  |

### Pilier n° 1 : réunir les parties prenantes pour contribuer à façonner le système de l’UPOV

#### Contexte

 Ce pilier stratégique est axé sur le rôle de facilitateur de l’UPOV. À ce titre, elle réunit les membres de l’Union pour surveiller et coordonner les activités de l’UPOV et collaborer avec ses parties prenantes afin de contribuer à façonner l’avenir du système de l’UPOV.

#### Orientation future

##### 1.1 Gouvernance par le Conseil de l’UPOV et travaux des comités de l’UPOV et autres organes de l’UPOV

 Le Conseil, composé de membres de l’Union et d’observateurs, continuera à assurer la gouvernance de l’UPOV, en suivant les orientations du Comité consultatif, du Comité administratif et juridique, du Comité technique, des groupes de travail techniques et des groupes de travail, selon le cas.

 Au fur et à mesure de l’évolution de l’UPOV, et dans le but d’atteindre une efficacité maximale, il sera important que le travail des comités soit maintenu sous contrôle. Par exemple, il a été décidé que les réunions du Conseil, du Comité consultatif et du Comité administratif et juridique n’auraient lieu qu’une fois par an à partir de 2018 (au lieu de deux). Un examen est en cours au sein du Comité technique afin d’évaluer les possibilités d’amélioration du travail du Comité technique et des groupes de travail techniques, notamment en vue d’accroître la coopération en tant qu’avantage fondamental de l’adhésion à l’UPOV.

 En ce qui concerne les réunions des organes de l’UPOV, il conviendra d’examiner la politique relative à la participation physique et virtuelle en vue d’accroître la participation et l’efficacité des réunions.

##### 1.2 Élaboration de la législation sur la protection des obtentions végétales selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

 Tout État ou organisation intergouvernementale qui souhaite devenir membre de l’UPOV doit obtenir l’avis positif du Conseil de l’UPOV sur la conformité de ses lois avec les dispositions de la Convention UPOV avant de déposer son instrument d’adhésion. Une partie essentielle du travail de l’UPOV consiste à fournir des orientations aux États/organisations intergouvernementales qui souhaitent élaborer une loi selon l’Acte 1991 de la Convention UPOV.

### Pilier n° 2 : fournir des orientations et une assistance et faciliter la coopération pour la mise en place du système de l’UPOV

#### Contexte

 Ce pilier stratégique détaille les activités menées par l’UPOV pour expliquer les raisons pour lesquelles le système de l’UPOV encourage l’obtention de variétés, les avantages des obtentions végétales pour la société et le rôle du système de l’UPOV en ce qui concerne l’agriculture et le développement économique du secteur rural. Un objectif particulier consiste à organiser des activités de sensibilisation aux avantages de l’adhésion à l’UPOV et de la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV à l’intention des États et des organisations intergouvernementales qui ne sont pas membres de l’Union. Ce pilier stratégique inclut également la fourniture d’orientations et d’informations pour le fonctionnement du système de protection des obtentions végétales de l’UPOV, ainsi que l’appui à la coopération entre les membres de l’Union, y compris les travaux d’harmonisation.

 La stratégie de communication de l’UPOV et sa stratégie en matière de formation et d’assistance sous‑tendent ce pilier stratégique.

#### Orientation future

##### 2.1 Sensibilisation accrue au rôle du système de l’UPOV

 L’accent sera mis sur l’élaboration de matériel d’information concernant les avantages des obtentions végétales et de l’adhésion à l’UPOV. Le Bureau de l’Union travaillera avec les membres de l’Union pour mettre au point des exemples, des études de cas et des données qui soulignent les avantages du système de l’UPOV de manière ludique, par exemple sous la forme de vidéos, de voyages d’études et d’études d’impact.

 Les travaux sur les questions fréquemment posées et les infographies continueront de jouer un rôle important dans la communication des principaux aspects du système de l’UPOV et dans la lutte contre la désinformation. L’UPOV participera activement aux réunions et manifestations des organisations compétentes et le Bureau de l’Union s’efforcera de travailler en étroite collaboration avec les secrétariats d’autres organisations pour mieux faire connaître et comprendre la mission de l’UPOV.

 Les manifestations et activités traditionnelles, telles que les séminaires et les ateliers, continueront à jouer un rôle essentiel dans la sensibilisation. Toutefois, l’accent sera davantage mis sur la mise en place d’activités virtuelles afin d’accroître la sensibilisation, d’obtenir un impact plus important et de réduire les coûts et l’impact des travaux du Bureau de l’Union sur l’environnement.

 Les médias sociaux joueront un rôle de plus en plus important dans la communication de l’information.

 La politique en matière de traduction de l’UPOV vise à utiliser la traduction automatique pour accroître la disponibilité du matériel de l’UPOV dans plusieurs langues par une traduction de plus en plus rentable.

##### 2.2 Orientations et assistance concernant la Convention UPOV et sa mise en œuvre

###### Documents d’orientation et d’information

 L’efficacité du système de l’UPOV est renforcée par la mise à disposition de documents d’orientation et d’information tels que les notes explicatives (dans la série “UPOV/EXN”) et de documents d’information (dans la série “UPOV/INF”). L’UPOV continuera de mettre à jour et d’élaborer de nouveaux documents d’orientation conformément aux programmes de travail des organes compétents de l’UPOV.

 Les documents et ressources de l’UPOV sont disponibles en français, allemand, anglais et espagnol. Toutefois, à mesure que l’UPOV s’élargit et que l’intérêt pour l’adhésion à l’UPOV augmente, il existe d’importants avantages à rendre le matériel et les ressources de l’UPOV disponibles dans un plus large éventail de langues. La traduction des documents et la mise à disposition des ressources dans plusieurs langues ont des incidences très importantes sur les ressources et la réalisation de cet objectif nécessitera une série de mesures impliquant une coopération avec les membres intéressés de l’Union. Toutefois, les progrès rapides de la traduction automatique offrent de nouvelles possibilités, qui seront exploitées en priorité afin de réduire les coûts de traduction des documents UPOV dans les langues de travail de l’Union et de produire des documents UPOV dans un plus grand nombre de langues.

###### Formation et assistance

 La stratégie en matière de formation et d’assistance de l’UPOV sous‑tend ses activités de formation et d’assistance.

 Pour répondre à la demande d’assistance aux fins de la mise en place et de l’application du système de l’UPOV sans dépasser les ressources disponibles, il importe que le Bureau de l’Union organise des cours d’enseignement à distance, définisse des priorités, reçoive l’appui des membres de l’Union et noue des partenariats avec les autres pourvoyeurs d’aide. Ce pilier thématique est financé sur le budget ordinaire, mais ce sont des fonds extrabudgétaires et une aide en nature qui constituent l’essentiel des ressources déployées à des fins d’assistance. Afin d’utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l’Union continuera de donner la priorité à ses activités et d’étudier les synergies possibles avec les membres de l’Union et ses autres partenaires.

 La priorité a été donnée par les membres de l’Union à la fourniture d’une assistance par le Bureau de l’Union dans l’ordre suivant :

i) assistance aux membres de l’Union;

ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l’élaboration d’une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et

iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, aux fins de l’application de la législation ayant fait l’objet d’une décision positive de la part du Conseil compte tenu de leur engagement d’adhérer à la Convention UPOV.

 Les manifestations et activités, telles que les réunions, les séminaires, les ateliers et les activités de formation, continueront à jouer un rôle essentiel dans l’assistance. Toutefois, l’accent sera davantage mis sur la mise en place d’activités virtuelles afin d’accroître la sensibilisation, d’obtenir un impact plus important et de réduire les coûts et l’impact des travaux du Bureau de l’Union sur l’environnement. Le système de protection des obtentions végétales (voir section 3.1) devrait également compléter les activités de formation et de renforcement des capacités de l’UPOV par une assistance concrète aux membres de l’Union dans la mise en place du système de protection des obtentions végétales.

 Afin de mettre à profit les diverses initiatives de formation offertes par l’UPOV et ses membres, l’UPOV élaborera un “certificat international de protection des obtentions végétales”.

##### 2.3 Harmonisation et coopération accrues en matière d’examen

 La coopération entre les membres de l’Union est une caractéristique essentielle du système de l’UPOV et constitue la base d’un système efficace qui permet de disposer plus rapidement de nouvelles variétés et de réduire les coûts pour les obtenteurs. Afin de relever les défis auxquels l’agriculture est confrontée, notamment en ce qui concerne le changement climatique et la sécurité alimentaire, il convient d’accorder la priorité et l’urgence à une coopération accrue qui augmentera la disponibilité de nouvelles variétés végétales. Par conséquent, les activités des organes de l’UPOV continueront de déterminer les mesures et les outils susceptibles de faciliter la coopération sur une base volontaire.

###### Examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”)

 L’“Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” (introduction générale), assortie de documents TGP et de principes directeurs d’examen jette les bases d’une harmonisation et d’une coopération dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”). Les travaux de révision et de mise à jour de l’introduction générale, des documents TGP associés et des principes directeurs d’examen se poursuivront, l’accent étant mis sur les mesures visant à renforcer la coopération.

 Le Comité technique a recensé un certain nombre de questions techniques, administratives, politiques et juridiques qui pourraient faire obstacle à la poursuite de la coopération dans le cadre de l’examen DHS. À moyen terme, l’un des principaux objectifs sera de s’attaquer à ces obstacles potentiels afin d’accroître la coopération et, partant, l’efficacité de l’examen DHS.

###### Examen des dénominations variétales

 Les notes explicatives sur les dénominations variétales ont pour principal objectif de garantir que, dans toute la mesure du possible, les variétés protégées sont désignées dans tous les États membres de l’Union par la même dénomination, que les dénominations variétales approuvées s’imposent en tant que désignations génériques et qu’elles sont utilisées lors de la vente ou de la commercialisation du matériel de multiplication végétative de la variété, même après l’expiration du droit d’obtenteur. Les “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/DEN) devront être maintenues à l’étude afin que les orientations de l’UPOV puissent être suivies de près par tous les membres de l’Union.

 Afin d’améliorer l’harmonisation de l’examen des dénominations variétales, les activités de l’UPOV se poursuivront sur l’élaboration de propositions d’un outil de recherche de similarité de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale, conformément aux indications figurant dans les “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” (document UPOV/EXN/DEN).

### Pilier n° 3 : fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l’UPOV

#### Contexte

 Historiquement, compte tenu de ses ressources limitées, l’UPOV a concentré ses efforts sur la fourniture d’orientations, d’informations et de formations plutôt que sur l’élaboration d’outils pratiques pour aider les membres de l’Union à mettre en place le système de l’UPOV. Cette approche a largement contribué à la mise en place d’un service de protection des obtentions végétales par les nouveaux membres de l’Union ainsi qu’à son fonctionnement. Toutefois, elle a donné lieu à des divergences dans la mise en œuvre (par exemple, les formulaires de demande) qui ne sont pas toujours fondées sur des facteurs politiques forts et résultent souvent d’un manque de soutien pratique. En outre, certains membres de l’Union ont disposé des ressources nécessaires pour mettre au point des systèmes très efficaces (par exemple, les systèmes de dépôt électronique), tandis que d’autres membres de l’Union ne disposant pas de ces ressources n’ont pas été en mesure de mettre au point de tels systèmes. Les nouvelles évolutions en matière de technologie de l’information, ainsi que la création du poste d’administrateur informatique à l’UPOV ont permis à l’UPOV de développer l’initiative de la plateforme de gestion électronique de la protection des obtentions végétales (e‑PVP) (voir ci‑dessous). La plateforme e‑PVP offre la possibilité de fournir des services aux membres de l’Union d’une manière qui améliorera l’efficacité du système de l’UPOV dans son ensemble et permettra de parvenir à un “nivellement par le haut” au sein de l’UPOV.

#### Orientation future

##### 3.1 Élaboration des services e‑PVP

 La plateforme e‑PVP appuiera de manière cohérente et exhaustive la mise en œuvre du système de protection des obtentions végétales de l’UPOV, dont une partie ou la totalité pourrait être utilisée par les membres de l’Union, selon qu’il conviendra. La plateforme e‑PVP, qui inclut l’ensemble d’outils compatibles ci‑après, continuera à être développée comme indiqué :

1. Dépôt des demandes de protection des obtentions végétales
	1. Élargissement de la couverture d’UPOV PRISMA à un plus grand nombre de membres de l’Union et de plantes ou espèces
	2. Outil permettant d’échanger des informations sur la coopération en matière d’examen DHS entre les membres de l’UPOV et les demandeurs dans un format convivial (outil relatif au dispositif DHS appelé DART)
2. Administration d’un service de protection des obtentions végétales
	1. Module d’administration électronique des demandes de protection des obtentions végétales pour que les membres de l’Union puissent administrer et publier les demandes, y compris la transmission de données vers la base de données PLUTO
	2. Outil de recherche de similarité de l’UPOV aux fins de la dénomination variétale sur la base de l’algorithme approuvé par l’UPOV pour exploiter les données contenues dans la base de données PLUTO
3. Renforcement de la coopération
	1. Plateformes de coopération entre les membres de l’UPOV (plateforme e‑PVP en Asie, par exemple) en matière d’administration et d’examen des demandes
	2. Plateforme pour l’échange des rapports d’examen DHS existants
	3. Plateforme pour aider les membres de l’Union à mettre leurs procédures écrites en matière d’examen DHS ainsi que les informations concernant leurs systèmes de gestion de la qualité à la disposition des autres membres de l’Union
	4. Module permettant aux membres de l’Union d’utiliser le modèle de principes directeurs d’examen et la base de données de caractères fondés sur le Web afin que les différents services d’examen élaborent leurs propres principes directeurs d’examen dans leur langue
	5. Plateforme ou portail donnant accès aux bases de données des membres de l’UPOV contenant des descriptions variétales (base de données PLUTO, par exemple)

 Le graphique ci‑après illustre la manière dont la plateforme e‑PVP est liée aux “fonctions et structure d’un service d’octroi des droits d’obtenteur” telles qu’elles sont définies dans le document [UPOV/INF/15](https://www.upov.int/edocs/infdocs/fr/upov_inf_15.pdf) “Document d’orientation destiné aux membres de l’UPOV”.

|  |
| --- |
|  |

### Fondation : donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l’environnement appropriés.

#### Contexte

 Pour être fructueux, le plan stratégique de l’UPOV doit reposer sur une fondation solide, qui correspond aux fonctions de gestion et d’administration de l’UPOV et à sa culture organisationnelle. Cette fondation doit à son tour évoluer, afin d’offrir au personnel un environnement de travail optimal pour obtenir les résultats escomptés.

 Selon l’accord OMPI‑UPOV (document UPOV/INF/8), l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives. L’UPOV indemnise l’OMPI pour le coût de ces services conformément aux termes de l’accord. Par conséquent, la gestion financière, la gouvernance et le contrôle de l’UPOV sont étroitement alignés sur les mécanismes en place à l’OMPI.

 La pandémie de COVID‑19 a entraîné des changements majeurs dans le fonctionnement de l’UPOV, comme cela a été le cas dans toutes les autres organisations. L’automatisation des processus administratifs et de gestion de bout en bout par l’OMPI a permis à l’UPOV de s’adapter remarquablement vite aux exigences supplémentaires découlant de la pandémie. L’adoption de nouveaux modèles pour les réunions des organes de l’UPOV, la prestation et la mise en œuvre de l’assistance technique ainsi que la fourniture ininterrompue de services en sont la preuve.

#### Orientation future

##### 4.1 Diversification des revenus

 Le rapport d’évaluation effectué en 2016 par la Division de la supervision interne (DSI) de l’OMPI, intitulé “Évaluation de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)” recommandait que l’UPOV envisage d’élaborer un plan de développement stratégique pour diversifier ses sources de revenus afin d’assurer et de renforcer la viabilité des activités et services existants. Les mesures visant à diversifier les sources de revenus de l’UPOV ont été axées sur la création de revenus à partir d’UPOV PRISMA et de la base de données PLUTO. La proportion des revenus ne provenant pas des contributions des membres de l’Union a augmenté, passant de 1,3% en 2018 à 7,3% en 2021. Parallèlement à cette augmentation, les revenus provenant des contributions des membres de l’Union ont augmenté de 5,1% au cours de la même période, ce qui signifie que les revenus ont augmenté de 11,2% entre 2018 et 2021.

|  |
| --- |
| **Figure 1. Revenus de l’UPOV** |
|  |

 Bien que des mesures soient prises pour diversifier les revenus, les contributions des membres de l’Union resteront la principale source de revenus dans les années à venir.

 Dans le cadre du présent plan de développement stratégique, il n’est pas prévu d’augmenter les revenus par une augmentation de la valeur de l’unité de contribution. Même si les nouveaux membres de l’Union apportent des unités de contribution supplémentaires, ces nouveaux membres sont généralement des pays en développement qui ne se trouvent pas en mesure d’apporter une contribution supérieure au nombre d’unités de contribution minimum (un cinquième d’une unité), qui représente actuellement 10 728 francs suisses par année, et qui devraient être directement bénéficiaires d’une assistance compte tenu de leur volonté de mettre en application le système de protection des obtentions végétales.

 Pourtant, la situation économique du pays, ou la situation en matière de protection des obtentions végétales et/ou l’amélioration des services que l’UPOV fournira dans les années à venir pourraient encourager certains membres de l’Union à augmenter le nombre de leurs unités de contribution, ce qui fournirait des ressources supplémentaires pour d’autres services.

 À moyen terme, l’UPOV devra évaluer l’impact des obligations au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS) sur les résultats financiers et toute mesure qu’elle pourrait prendre pour y remédier.

 Les paragraphes ci‑après envisagent les sources de financement qui pourraient venir s’ajouter aux revenus provenant des contributions des membres de l’Union. Le montant estimatif des revenus provenant d’autres sources que les contributions des membres de l’Union s’élève à 505 632 francs suisses, soit 6,6% du total des revenus du programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023. Il est proposé que les sources de revenus autres que les contributions des membres de l’Union atteignent 10% des revenus de l’UPOV d’ici 2027.

###### Services commerciaux payants

 Générer des revenus par la prestation de services aux utilisateurs du système de l’UPOV tout en mettant gratuitement des services à la disposition des services de protection des obtentions végétales est l’une des clés de la diversification des revenus. Cela permet à l’UPOV de développer et de maintenir des services de haute qualité pour les demandeurs et les services de protection des obtentions végétales. Cette approche présente également l’avantage de créer un lien entre l’UPOV et les utilisateurs de son système et d’améliorer l’orientation vers les services au sein de l’UPOV.

 Le lancement de l’outil de demande de droit d’obtenteur en ligne UPOV PRISMA en 2017 s’est effectué en partant du principe que les taxes acquittées par les demandeurs finiraient par couvrir les coûts de ce service. De même, le nouveau service premium payant de la base de données PLUTO devrait fournir une source de revenus qui permettra d’assurer sa tenue à jour et son amélioration, tout en fournissant gratuitement un nouveau service premium aux membres de l’Union. Les cours d’enseignement à distance de l’UPOV ont également une catégorie payante pour les étudiants du secteur privé, tandis que les fonctionnaires des membres de l’Union peuvent les suivre gratuitement.

 Pour que cette approche soit la plus efficace possible, les services fournis par l’UPOV devront être fortement soutenus par les membres de l’Union. En particulier, les revenus provenant d’UPOV PRISMA seront déterminés par le nombre de membres de l’Union qui participent à UPOV PRISMA pour toutes les cultures/espèces et permettront à UPOV PRISMA d’avoir une interface efficace et transparente avec leurs procédures de demande. De même, l’attrait du service premium de la base de données PLUTO dépendra de la fourniture régulière de données complètes et à jour par les membres de l’Union.

###### Fonds extrabudgétaires

 L’UPOV a grandement bénéficié des ressources financières supplémentaires fournies par les membres de l’Union, par exemple sous forme de fonds fiduciaires. Compte tenu des coûts engagés par le Bureau de l’Union pour l’administration de ces fonds fiduciaires, une taxe est incluse pour les dépenses d’appui administratif, qui sont traitées comme des revenus.

|  |
| --- |
| **Figure 2. Évolution des fonds extrabudgétaires depuis 2010** |
|  |

\* Les fonds fiduciaires du Japon pour 2015 et 2016 ont été reçus en 2016 mais ont été répartis sur 2015 et 2016 aux fins du présent graphique.

 Les fonds extrabudgétaires constitueront une ressource importante pour les années à venir et des efforts particuliers seront entrepris pour garantir que les fonds existants soient maintenus et que d’autres membres de l’Union soient encouragés à y contribuer.

 De plus, l’UPOV travaillera avec des membres de l’Union et les États et organisations bénéficiaires pour les aider à entreprendre et à gérer les démarches concernant les demandes de fonds auprès des organismes donateurs.

##### 4.2 Un secrétariat habilité et doté des ressources et de la formation nécessaires pour travailler de manière efficace, collaborative et innovante.

 La nature du travail de l’UPOV continuera d’évoluer dans le cadre de son engagement continu en matière d’amélioration continue. Afin de s’assurer que l’équipe de l’UPOV dispose des compétences nécessaires pour s’adapter aux changements et s’améliorer en permanence, l’accent sera mis sur l’élaboration de programmes systématiques et cohérents de formation du personnel.

 Dans le cadre du troisième pilier stratégique “Fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l’UPOV”, l’UPOV a étendu ses activités, ce qui a de nouveau mis l’accent sur l’externalisation des projets et sur le recours accru à des sous‑traitants, à des prestataires de services, à des boursiers et à des stagiaires. Cette approche nécessite de solides compétences en gestion, qui doivent être incluses dans les programmes de formation du personnel professionnel.

 Une attention particulière sera accordée à la formation de tous les membres de l’équipe à un service client d’excellence. Cela sera essentiel pour le développement des activités dans le cadre du troisième pilier stratégique, tout en reconnaissant que la prestation de services se trouve au cœur de tous les domaines d’activité de l’UPOV.

 L’augmentation du nombre de membres de l’Union et d’États couverts par la Convention UPOV s’est poursuivie et s’est accompagnée ces dernières années d’une importante augmentation du nombre d’États et d’organisations sollicitant des avis d’ordre législatif. Elle s’est également accompagnée d’une augmentation du portefeuille de services gérés par le Bureau de l’Union, notamment UPOV PRISMA, la base de données PLUTO et de nouveaux cours d’enseignement à distance.

|  |
| --- |
| **Figure 3. Augmentation du nombre de membres de l’UPOV et de la couverture** |
|  |

|  |
| --- |
| **Figure 4. Évolution des lois sur la protection des obtentions végétales** |
|  |

 Depuis 2018, 3 intérimaires fournissent un appui supplémentaire pour faire face à l’augmentation de la charge de travail. Les tâches actuellement confiées à ces trois intérimaires constituent désormais une part essentielle du travail de l’UPOV et devraient donner lieu à la création de postes afin d’assurer la continuité et la stabilité des activités de l’UPOV sous réserve de revenus suffisants et viables pour justifier un tel engagement. Le programme et budget pour l’exercice biennal 2022‑2023 a prévu de créer un poste supplémentaire afin d’embaucher un intérimaire de moins.

 L’UPOV a reçu un appui précieux du programme de bourses sous la forme d’experts chevronnés détachés par les membres de l’Union, notamment dans le cadre d’UPOV PRISMA, des bases de données PLUTO et GENIE et de la tenue à jour des codes UPOV. La pandémie de COVID‑19 a rendu difficile la poursuite du programme de bourses, mais celui‑ci sera réintroduit et prolongé dès que les circonstances le permettront.

 Un autre domaine dans lequel il est espéré que les membres de l’Union pourront appuyer davantage le travail de l’UPOV serait le détachement d’administrateurs auxiliaires auprès de l’UPOV.

 Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de faire évoluer les ressources en personnel comme suit, sous réserve de revenus suffisants et viables dans le budget ordinaire de l’UPOV :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***2022‑2023*** | ***2024‑2025*** | ***2026‑2027*** |
| **Postes** |  |  |  |
| Directeurs\* | 3 | 3 | 3 |
| Administrateurs | 6 | 7 | 7 |
| Services généraux | 4 | 5 | 5 |
| **Total** | **13** | **15** | **15** |
|  |  |  |  |
| **Autres ressources humaines** |  |  |  |
| Boursiers/stagiaires | 1 | 2 | 2 |
| Intérimaires | 2 | 1 | 1 |
| Administrateurs auxiliaires | ‑ | 2 | 2 |

\*Y compris le secrétaire général

[Fin de l’annexe et du document]